



# LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE EN 2020<sup>1</sup>

En Polynésie française, la loi du Pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales a institué l'existence de délais-cadre ainsi qu'une application automatique de pénalités de retard afin de protéger les PME dont la pérennité peut être très rapidement impactée par des délais trop longs à supporter. Par défaut, en l'absence de précision contractuelle, le délai de règlement est fixé à 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée et ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

L'examen des données bilancielle montre qu'en 2020, les délais de paiement des entreprises polynésiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus, s'établissent en moyenne à 43 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 54 jours d'achats pour les délais fournisseurs, à des niveaux inférieurs au délai maximal autorisé de 60 jours et relativement proches des moyennes constatées dans l'Hexagone<sup>2</sup> (43 jours de délais clients et 49 jours de délais fournisseurs).

En dépit des pertes de revenus occasionnées par les mesures de restriction liées à la situation sanitaire, les comportements de paiement ne se sont pas dégradés en 2020. Au contraire, le solde du crédit interentreprises a diminué de 1,2 jour, à la faveur d'une réduction plus marquée des délais clients (-1,9 jour) que des délais fournisseurs (-1 jour). Cette amélioration des conditions de paiement dans un contexte de crise économique a été favorisée par le déploiement de dispositifs de soutien publics inédits destinés à sauvegarder les emplois et à préserver la trésorerie des entreprises.

Les délais clients apparaissent plus courts pour les TPE (37,3 jours) que pour les entreprises de plus grande taille<sup>3</sup> (49,2 jours pour les PME et 39,4 jours pour les ETI). En outre, la taille semble également influencer la capacité d'une entreprise à négocier les délais de paiement avec ses fournisseurs. Les chiffres témoignent ainsi d'une position moins favorable pour les TPE, 47,5 jours contre 59,6 jours pour les PME et 53,9 jours pour les ETI, en 2020.

Les secteurs « construction », « transports et entreposage » et « services aux entreprises » (respectivement 9 %, 6 % et 12 % des entreprises polynésiennes étudiées en 2020) présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, respectivement 89, 72 et 71 jours de chiffre d'affaires en 2020. Ces entreprises subissent les délais de paiement de leurs partenaires commerciaux, notamment les grands donneurs d'ordre public pour celles de la construction. En revanche, les entreprises du secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement ses factures au comptant, affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 7 jours de chiffres d'affaires en 2020.

Pour leur part, les retards de paiement restent contenus malgré la crise : 28 % des entreprises subissent un retard de règlement en 2020 et 33 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs tardivement. Ces comportements pèsent sur la trésorerie des entreprises, alors contraintes de recourir à d'autres sources de financement, notamment bancaires. À fin 2020, l'encours des crédits de trésorerie atteint 345 milliards de F CFP, soit une nette hausse de 34 % en un an, qui s'explique notamment par l'octroi massif de prêts garantis par l'État<sup>4</sup> (PGE) en faveur des entreprises afin de soutenir leur trésorerie.

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises polynésiennes si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 6,4 milliards de F CFP, soit 3,5 jours de chiffre d'affaires. À elles seules, les entreprises de construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 3,9 milliards de F CFP, dont les PME recevraient la plus grande part (2,1 milliards de F CFP). Les entreprises de transports, de services et de conseils aux entreprises ainsi que celles de l'industrie se verraient mettre à leur disposition respectivement 2,5 milliards de F CFP, 1,5 milliard de F CFP et 1,3 milliard de F CFP.

<sup>1</sup> Les informations sont issues des données bilancielle 2020, collectées par l'IEOM et conservées dans sa base de données EDEN. L'IEOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de F CFP ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions de F CFP.

<sup>2</sup> Banque de France, rapport annuel 2020 de l'Observatoire des délais de paiement (données 2019).

<sup>3</sup> Aucune grande entreprise (GE) n'est recensée en Polynésie française, au sens de la Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

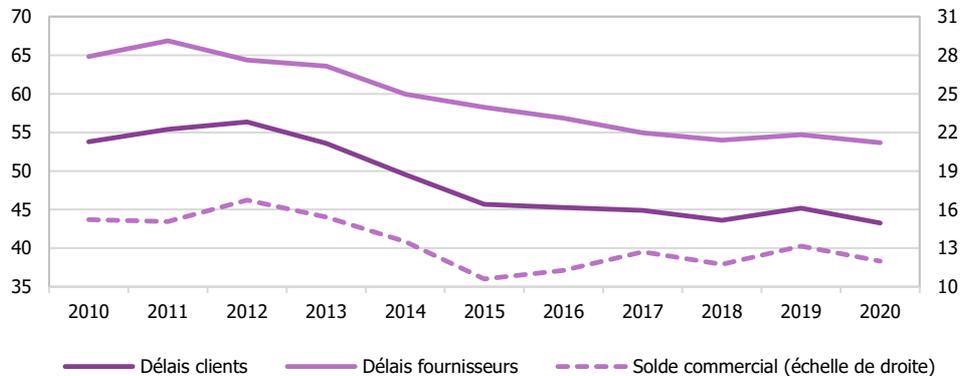
<sup>4</sup> Pour rappel, les PGE sont octroyés sous la forme d'un prêt de trésorerie d'une durée ne pouvant excéder 6 ans et bénéficient d'une garantie de l'État comprise entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

## Des délais de paiement<sup>5</sup> qui respectent la limite légale autorisée

### ✓ Une réduction tendancielle des délais de paiement

#### Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2010-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

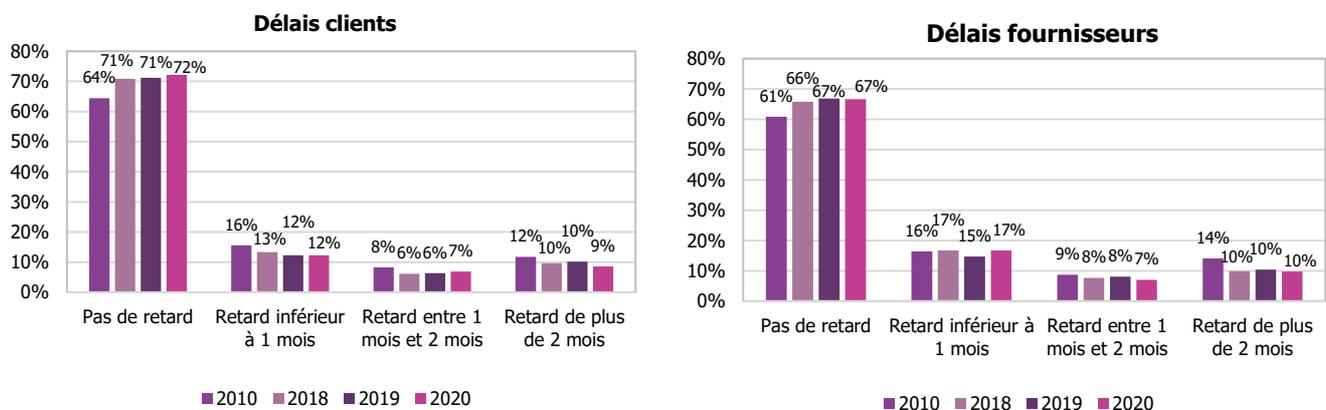


Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2021

### ✓ Des retards de paiement<sup>6</sup> contenus

#### Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2021

<sup>5</sup> Les encours de créances et de dettes fournisseurs, exprimés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part. Ils comprennent de façon indissociable à la fois les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

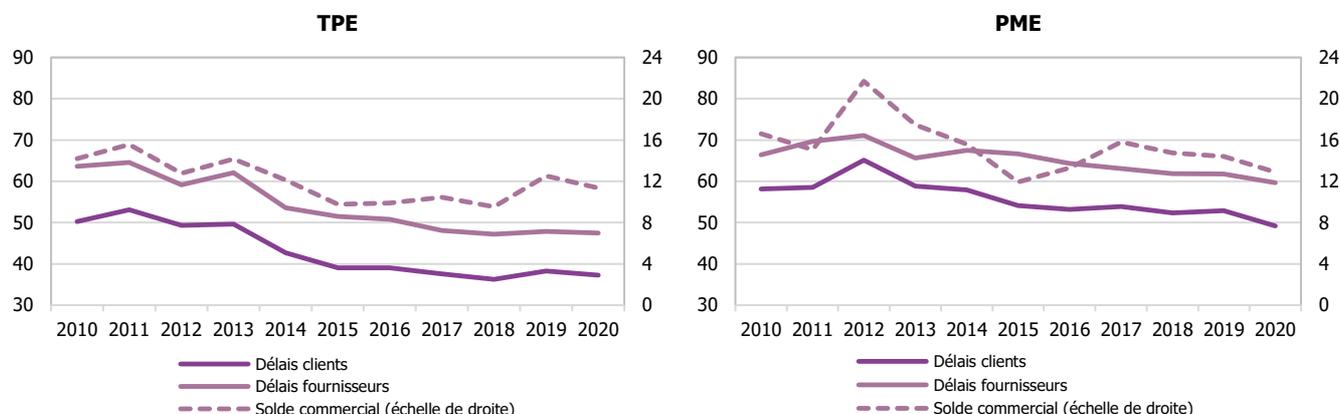
<sup>6</sup> En Polynésie française, un retard de paiement est constaté dès lors que le règlement d'une facture intervient au-delà du délai de 60 jours. Cependant, les données bilanciels recensent uniquement les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. Aussi, en définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est possible d'établir la part d'entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non le seuil.

## Une trajectoire différenciée en fonction de la taille d'entreprise

### ✓ Des délais de paiement plus courts pour les TPE que pour les PME

#### Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise (2010-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



### ✓ Les retards de paiement s'allongent en fonction de la taille de l'entreprise

#### Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2020

(en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

	Délais clients				Délais fournisseurs			
	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois
TPE	76%	10%	6%	8%	74%	11%	6%	9%
PME	68%	14%	8%	10%	60%	22%	8%	11%
ETI	84%	5%	5%	5%	53%	37%	11%	0%
<b>Ensemble</b>	<b>72%</b>	<b>12%</b>	<b>7%</b>	<b>9%</b>	<b>67%</b>	<b>17%</b>	<b>7%</b>	<b>10%</b>

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2021

## Des disparités sectorielles très présentes

### ✓ Les secteurs de la construction, des transports et entreposage et des services aux entreprises sont pénalisés par des délais clients particulièrement longs

#### Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2010-2020)

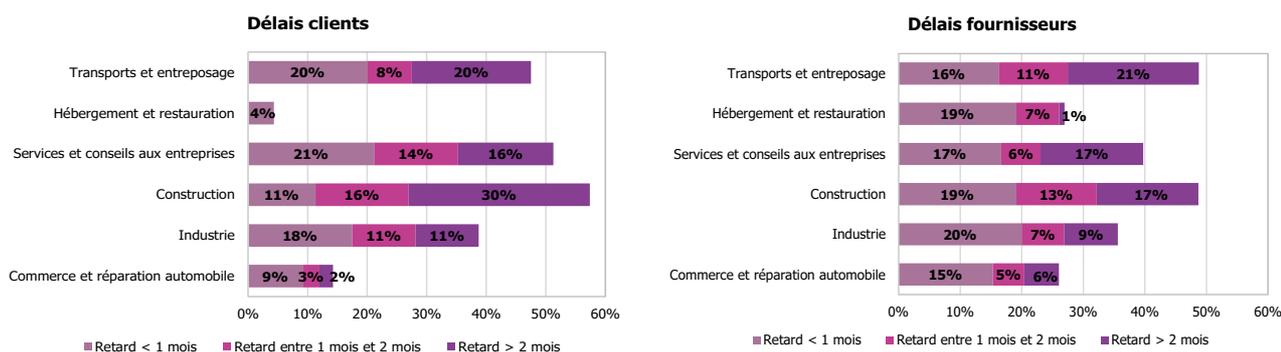
(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2020		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2010	2018	2019	2020	2010	2018	2019	2020	2010	2018	2019	2020
<b>Ensemble de l'économie dont :</b>	<b>1344</b>	<b>100%</b>	<b>53,8</b>	<b>43,6</b>	<b>45,2</b>	<b>43,3</b>	<b>64,8</b>	<b>54,0</b>	<b>54,7</b>	<b>53,7</b>	<b>15,2</b>	<b>11,7</b>	<b>13,2</b>	<b>12,0</b>
Commerce et réparation automobile	568	42%	34,4	26,3	28,0	25,4	48,2	45,8	47,2	43,7	-3,6	-9,6	-8,4	-7,8
Industrie	160	12%	76,0	59,5	58,8	58,7	79,5	60,1	56,4	54,0	29,5	24,3	24,3	26,0
Construction	115	9%	83,9	87,5	90,9	89,2	81,6	63,7	68,4	66,1	37,1	51,5	54,1	52,2
Services et conseils aux entreprises	156	12%	76,5	68,7	71,7	70,8	73,6	63,2	60,8	66,0	50,2	43,6	48,3	47,3
Hébergement et restauration	115	9%	12,6	8,9	8,2	6,6	47,4	43,7	40,7	41,6	-15,3	-16,2	-15,2	-18,8
Transports et entreposage	80	6%	97,6	72,2	70,4	71,6	109,6	71,8	77,8	83,0	43,8	39,2	29,6	27,4

Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2021

## ✓ Des retards de paiement plus marqués dans le secteur de la construction

### Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activités en 2020

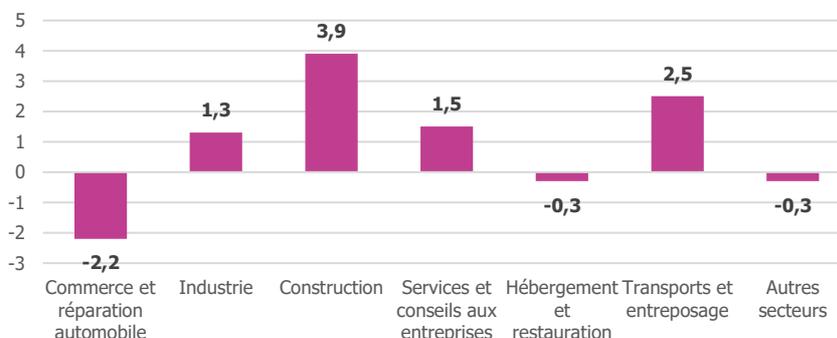


Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2021

## Les retards de paiement grèvent la trésorerie des entreprises de 6,4 milliards de F CFP

### Impact des retards de paiement par secteur d'activités en 2020<sup>7</sup>

(en milliards de F CFP)



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2021

#### LES DÉLAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Le délai global de paiement (DGP) des services de l'État, toutes dépenses confondues, s'est amélioré significativement en 2021 pour s'établir à 10,75 jours versus 21 jours en 2020. Pour les seules dépenses intrinsèques à la commande publique, le DGP de l'État s'est élevé à 10,25 jours contre 22 jours en 2020. Parallèlement, le taux de dématérialisation des demandes de paiement des dépenses liées à la commande publique est passé de 60 % en 2020 à 84 % l'année suivante.

S'agissant des communes, avec la crise de la Covid-19, les délais sont plus hétérogènes en 2021, le DGP pour les Iles-Sous-le-Vent s'établit à 33 jours contre 57 jours pour les autres communes. Celui du Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) est passé à 68 jours.

Seul le délai du comptable est disponible pour le Pays et ses établissements avec 5 jours contre 7 jours en 2020.

Les travaux pour la dématérialisation de la chaîne comptable et financière entre l'ordonnateur et le comptable n'ont pu aboutir en 2021 mais reprennent en 2022 avec un objectif de 9 collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'attente du déploiement d'un nouvel outil

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Directeur de la publication : F. DUFRESNE - Rédaction : V. BERNARDINO  
Participation aux travaux : E. LINE, T. CHIN MEUN - Éditeur et imprimeur : IEOM

<sup>7</sup> Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect total de la loi au sens strict, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires mesurés à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Ici, les délais sont mesurés en termes de jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (dans la construction avec le règlement en fonction de l'état d'avancement des travaux, par exemple). Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base EDEN, non exhaustive.